

---

# Les particularités de genre dans la prise en charge de l'adolescent déviant ou délinquant

Fatima-Zohra DELLADJ-SEBAA<sup>(1)</sup>

---

## Introduction

Notre rencontre avec les questions liées à l'adolescence n'est pas le fruit du hasard. Des enseignements et des encadrements d'étudiants dans le cadre de leurs travaux, aussi bien en institution psychiatrique que dans les centres spécialisés de rééducation (CSR) à Oran, ont nourri notre réflexion, tant sur le plan théorico-méthodologique que sur le plan empirique à travers des récits de vie de ces jeunes. L'analyse issue de cette démarche a permis d'esquisser des pistes de réflexion et de souligner certaines contradictions entre la réalité et les logiques institutionnelles.

Le contact avec des adolescents en grande difficulté, déviants ou délinquants, souvent en situation d'enfermement, laisse apparaître la vulnérabilité des uns et le blindage (apparent ?) des autres, l'ampleur de la tâche et la fragilité des acquis, mais aussi la satisfaction avérée quand une situation se débloque et qu'il se passe quelque chose de constructif.

Plus d'une trentaine d'années de travail et d'observations passées au sein de ces institutions, nous ont conduits à formuler un certain nombre d'hypothèses et à tenter de les vérifier. Nous livrons dans la présente contribution quelques résultats, qui sont autant de points de départ pour de nouveaux questionnements.

---

<sup>(1)</sup> Université Oran 2, Mohamed Ben Ahmed, Département de Psychologie et Orthophonie, 31 000, Oran, Algérie

À l'amorce de notre réflexion, notre souci majeur était de cerner de manière approfondie cette catégorie sociale récente en Algérie : les adolescents. Mais au fil du temps et grâce aux différents entretiens menés avec des groupes d'adolescents, leurs familles, leurs enseignants et leurs éducateurs, notre préoccupation focale s'est orientée vers l'exploration de l'existence d'une différence de genre : le traitement juridico-social des comportements déviants et de la délinquance juvénile se fait-il différemment en fonction du sexe ?

Nous distinguerons entre le traitement juridique et le traitement social, voire moral, de ce phénomène, mais la question essentielle qui se pose est celle de savoir sur quels critères s'appuient ces traitements différenciés.

Nos observations se fondent sur une expérience consécutive à plus d'une trentaine d'années de travail et de réflexion au sein de centres spécialisés de rééducation (CSR mineures), mais aussi sur l'écoute régulière de ces jeunes au sein de focus groupes que nous avons tenus au sein de cellules d'écoute et de soutien<sup>1</sup>. Cela a été également pour nous l'occasion d'approcher ces adolescents de manière plus intime en menant des entretiens approfondis à l'aide de guide d'entretien tentant de replacer le sujet dans sa propre histoire familiale et sociale.

Ce travail a été réalisé au profit d'associations de défense des droits des femmes ou dans le cadre d'études menées pour le compte de l'Unicef<sup>2</sup>, ce qui nous a permis de mettre en exergue la complexité du phénomène des comportements déviants et de la délinquance juvénile dans notre pays, en particulier chez les adolescentes et les jeunes adultes.

Cette complexité du phénomène « adolescence » oblige à quitter les cadres théoriques et méthodologiques conventionnels et étriés pour tenter d'explorer de nouvelles pistes.

## **Dispositifs institutionnels**

En Algérie, dès le début des années soixante, c'est-à-dire au lendemain de l'indépendance, une série de textes juridiques concernant la protection de l'enfance et de l'adolescence<sup>3</sup>, a vu le jour. Mais de sérieux

---

<sup>1</sup> Cellule d'écoute psychologique 1 fois par semaine pendant 5 ans (Association Afepec Oran).

<sup>2</sup> Coordonnatrice « Étude sur les perceptions, valeurs et attitudes des adolescents sur leur droit à la participation » (Unicef/Mdcfcf/Crasc 2009).

<sup>3</sup> Ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant Code de procédure pénale. Ordonnance n° 72-03 du 10 février 1972 et n° 75-64 du 26 septembre 1975.

Loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant.

Décret exécutif n° 16-334 du 19 décembre 2016 fixant les conditions et les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.

problèmes de mise en application de certaines dispositions persistent. Comme, par exemple, le rôle exact des centres de protection des mineurs en danger moral qui n'arrivent pas encore à assumer pleinement leur mission faute de moyens, et le fait que de nombreux mineurs en danger se retrouvent dans des centres de rééducation pour mineurs en conflits avec la loi. Le terrain des réalités socioculturelles multiformes se charge de frapper continuellement ces textes de caducité, car souvent non adaptés à l'évolution économique, sociale et culturelle de l'Algérie.

Notre travail d'investigation nous a donc amenée à nous intéresser au statut de ces « centres spécialisés de rééducation » : quelle fonction assument-ils ou n'assument-ils pas ? Que signifie cette notion de danger moral au nom de laquelle on place les adolescents au sein de ces centres ? Quelle est la nature du traitement préconisé ? Et enfin quel sens donner à la notion de rééducation ?

La prise en charge des mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral est assurée par un dispositif constitué, en plus des établissements sous l'égide du Ministère de la Justice<sup>4</sup>, de 47 établissements de la protection de l'enfance qui se déclinent ainsi : 32 centres spécialisés de rééducation (C.S.R) accueillant des mineurs âgés de plus de 13 ans en conflit avec la loi (actuellement 1 676 mineurs accueillis), 9 centres spécialisés de protection (C.S.P) accueillant des mineurs âgés de 6 à 13 ans en danger moral (actuellement 350 mineurs accueillis) et 6 centres polyvalents de sauvegarde de la jeunesse (CPSJ) recevant des mineurs de différentes tranches d'âge (actuellement 126 mineurs accueillis)<sup>5</sup>.

Ces établissements ont pour mission « d'assurer l'éducation, la rééducation, la protection et la réinsertion des mineurs, et de veiller sur leur santé, leur sécurité, leur bien être et leur développement harmonieux ». Il est légitime de se demander dans quelle mesure peut-on s'attendre à un « développement harmonieux » dans les conditions actuelles de ces centres ? D'autant que les centres fermés reçoivent exclusivement des garçons ou des filles, il n'y a donc pas de mixité alors que les SOEMO ou les CPSJ qui, eux, accompagnent les mineurs en milieu ouvert reçoivent indifféremment les deux sexes.

Il existe également des services d'observation et d'éducation en milieu ouvert (SOEMO) qui sont au nombre de 48 (Un pour chaque wilaya). Ils sont chargés de veiller au suivi des mineurs en danger moral et en liberté surveillée confiés par le juge des mineurs. Ces services accompagnent ces

---

<sup>4</sup> Deux centres spécialisés de réadaptation pour mineurs (Oran et Sétif) et 63 quartiers de mineurs dans les établissements pénitentiaires (Rapport UNICEF et Ministère de la Prospective, 2012).

<sup>5</sup> CNES/RNDH 2011-2015.

mineurs (entre 100 et 150 mineurs par année pour le SOEMO Oran) pour leur réinsertion en veillant notamment à la satisfaction de leurs droits fondamentaux (santé, éducation, formation et loisirs...), mais dans leurs milieux habituels (familial, scolaire...). Pour l'année 2008, il a été recensé à l'échelle nationale la prise en charge de 4 603 mineurs (3 327 en danger moral et 1 276 en liberté surveillée) par les 48 SOEMO.

Ces services mènent également des actions de prévention en vue de dépister les jeunes en difficultés et de déterminer, le cas échéant, le mode de prise en charge approprié.

Même si dans les textes qui régissent ces centres il n'existe aucune discrimination entre les filles et les garçons, dans la réalité et au quotidien, il en va tout autrement.

La gestion de ces centres est assurée par différents ministères, en fonction des objectifs du moment et de la politique publique de prise en charge du phénomène. Au début c'était le Ministère des affaires sociales, puis le Ministère de la Jeunesse et des Sports et actuellement une gestion commune entre le Ministère de la justice (pour ce qui concerne les mineurs) et le Ministère de la Solidarité Nationale de la Famille et de la Condition de la Femme (pour ce qui concerne la logistique des centres).

Les jeunes y sont placés sur décision de justice avec « mandat de dépôt » et « main levée » à leur sortie, termes issus du registre carcéral. Sortie qui reste jusqu'à présent problématique pour les filles, car dans de nombreux cas elles sont rejetées par leur famille, seule la rue et ses dangers leur tendent les bras. Cette situation fait dire à l'une d'elles, la veille de sa sortie définitive du centre : « *C'est maintenant que les problèmes et la souffrance vont commencer !* » Comme si le séjour dans un de ces centres garantissait, malgré tout, une protection contre des agressions multifformes.

Dans ces centres, les mineurs sont placés pour différents délits, mais nous constaterons quelques différences en fonction du genre, intéressantes à relever. La plupart des délits commis par les garçons sont dans l'ordre : le vol, le trafic et l'usage de stupéfiants, les coups et blessures volontaires. Alors que pour les filles la distribution est tout autre : danger moral, vagabondage, prostitution et vol (F.- Z. Sebaa, 2010).

À la lecture des statistiques fournies annuellement par les services de sécurité, il ressort que le nombre de filles en danger moral est nettement supérieur au nombre de filles délinquantes. À titre d'exemple et en 2010,

sur les 2211 cas de mineurs en danger moral recensés, 975 sont des cas concernant des jeunes filles, soit 30%<sup>6</sup>.

Le tableau suivant, issu de l'enquête dans le cadre du Programme national de recherche « Mineurs en garde judiciaire » (2013), montre la répartition des types de délits commis par les filles et les garçons.

Sur les 382 enquêtés, 167 (70 filles et 97 garçons) représentant 43,7% des enquêtés, ont reconnu avoir commis un délit (voire plusieurs). Les autres (215) sont au centre pour danger moral.

**Tableau 1 : Délits commis par les enquêtés**

Délits	Masculin	Féminin	Total	% N=167	N=382
Vol	45	22	67	40,1	17,5
Vagabondage	21	22	43	25,7	11,3
Coups et blessures volontaires	23	7	30	17,9	7,8
Vandalisme	4	8	12	7,2	3,14
Viol	9	1	11	6,5	2,8
Attentat Pudeur	2	1	3	1,8	0,78
Racolage	-	1	1	0,6	0,26
Sous total	97	70	167	100	43,7
Non concernés	134	81	215	-----	56,3
Total	231	151	382	43,7%	100%

Source : PNR Mineurs en garde judiciaire. Université d'Oran, 2013.

***Quel est le statut social de ces centres « féminins » et qu'est-ce qui les différencie par rapport aux centres « masculins » ?***

Pour les centres de garçons, tout un programme de formation professionnelle est mis en place (menuiserie, peinture, maçonnerie, électricité...). Leur période d'apprentissage sera sanctionnée par un diplôme, où il ne sera pas mentionné « centre de rééducation » et ce, afin de ne pas être déprécié sur le marché du travail. Il a même été mis à la disposition des CSR garçons, des places pédagogiques (très peu !) au sein des centres nationaux de formation professionnelle.

Mais il faut dire qu'actuellement cette possibilité tend à s'éteindre dans la mesure où les CSR pour garçons ont perdu la plupart des ateliers de formation alors que durant les années soixante dix et quatre vingt, et à

<sup>6</sup> Rapport Protection de la jeunesse : La délinquance des mineurs. 22<sup>ème</sup> Session Plénière CNES 2003.

titre d'exemple, la formation dans le CSR garçons d'Oran était très performante.

Lors d'une étude récente<sup>7</sup>, il apparaît que, pour ceux en formation professionnelle, à peine un mineur sur cinq suit les cours dans un centre de formation professionnelle, alors que les filles sont formées à l'intérieur des centres de prise en charge et non par des formateurs professionnels. Des cours de broderie, de couture et de cuisine sont dispensés aux mineures, le plus souvent par des éducatrices qui veulent bien jouer ce rôle de manière non officielle. Aucun diplôme n'est délivré, cette formation n'étant nullement reconnue par ailleurs !

Dans les deux types de CSR, des cours d'enseignement primaire sont dispensés, non pas par des enseignants de l'éducation nationale, mais par des éducateurs de formation. La part belle est donnée aux cours d'éducation religieuse, ce qui nous éclaire sur la nature de la prise en charge du phénomène. Le but attendu de cet enseignement est de « re-moraliser » le comportement de ces jeunes « égarés ».

« À une jeunesse déçue, désemparée, humiliée, miséreuse, affamée et malade, l'Islam actuel ne semble pas encore apporter la bonne parole. Et ce, faute d'avoir mis suffisamment à contribution, l'apport enrichissant et novateur des sciences humaines, de la linguistique, de l'histoire, de la psychanalyse, de la sociologie... L'islamologie s'avère actuellement incapable de fournir une nourriture spirituelle adéquate.... Elle se contente encore dans le meilleur des cas, de condamner les désordres, l'anarchie, et l'athéisme ou de jeter l'anathème sur les hérétiques » (Bouhadiba, 1979, p. 298).

Ce processus de « re-moralisation », occupe une place centrale pour leur réinsertion dans la société. Si le garçon doit quitter le centre, au terme de son séjour pour un éventuel emploi et donc pour un statut de citoyen à part entière, la fille doit principalement renouer avec l'image et surtout avec le comportement de la femme en accord avec les valeurs ancestrales et l'ordre moral. Ceci nous amène, à formuler une double interrogation :

La première interrogation est celle qui consiste à savoir si les filles seraient, en fait, jugées pour une transgression de l'ordre moral ? La jeune

---

<sup>7</sup> PNR (Programme National de recherche) : Mineurs en garde judiciaire, Université Oran, 2013.

fugueuse du domicile familial, souvent devenu invivable, et qui se retrouve entre les mains de personnes sans scrupules, est en fait condamnée pour avoir remis en cause une relation d'autorité, pour avoir osé transgresser les normes établies et souvent les commentaires de l'homme de loi, sont d'ordre éthique : « Tes parents sont respectables, comment as-tu pu leur faire tout ce tort, tu les as déshonorés...! ». De là à autoriser les parents à abandonner leur fille, suite à une fugue ou à un problème avec la justice, il n'y a qu'un pas qui, malheureusement, est parfois vite franchi.

La seconde interrogation est inhérente au statut même de la femme algérienne. Confrontées à de nouvelles options, les jeunes filles algériennes supportent de moins en moins le poids des contraintes et n'admettent plus de les subir par simple fidélité à la tradition. La distinction n'est souvent pas très nette entre le normal et pathologique, entre normalité et déviance, surtout si l'on considère que le normal « algérien » se caractérise par une certaine vulnérabilité, qui est due à la transformation globale de la société et à la désarticulation de nombre de structures sociales censées être stabilisantes telles que la famille, l'école ou l'occupation d'un emploi par l'exercice d'un travail.

Les actes de déviance dont sont « coupables » ces adolescentes remettent principalement en cause un ordre établi, mais les formes de manifestation de cette contestation s'expriment cependant de façon chaotique, dans un état de non-structuration aussi bien des actes que des discours. Ce qui favorise le passage de la déviance à la délinquance, notion qui, comme on le sait, a pour racine délit et charrie donc la potentialité de sanctions pénales. Quand cette sanction est effective, sa perception par le groupe familial, ne va pas être la même quand il s'agit d'une fille ou d'un garçon. Pour un garçon, être condamné peut être assimilé à une erreur de jeunesse, alors que pour la fille c'est loin d'être anodin.

C'est ainsi que les frontières entre le masculin et le féminin se doublent d'une autre frontière entre le social et le moral ; dans la mesure où la rééducation masculine a pour but la réintégration de l'espace social, essentiellement par le travail, alors que la rééducation féminine a pour finalité principale la réinsertion dans l'ordre moral.

## **Limites d'une approche normative**

Concernant cette tranche d'âge qu'est l'adolescence, la communauté scientifique est souvent sollicitée pour analyser et évaluer les politiques publiques plutôt que pour observer et rendre compte de l'impact des transformations sociales affectant les jeunes et surtout l'analyse de l'évolution de notions, telles que : difficulté, mal être, crise d'identité, déviance, rééducation...

L'inconvénient méthodologique majeur des catégorisations générales, telles que « adolescence » et « délinquance juvénile », est d'occulter les particularités de genre, de gommer les frontières entre le masculin et le féminin, en les réduisant au traitement prévu par l'arsenal juridique commun s'appliquant indistinctement.

La fameuse égalité devant la loi est sensée produire la dilution et ensuite la disparition de la différenciation sexuelle. Égalité illusoire, car les dimensions masculine et féminine du phénomène de la délinquance ne sont ni perçues ni reçues socialement de la même manière. Cette distinction trouve son illustration dans la séparation des centres spécialisés de rééducation par sexe (centres pour garçons et centres pour filles) et renvoie à la permanence sociale de la différenciation de base qui, elle, demeure fondée sur la différenciation sexuelle.

Cette différenciation est poussée jusqu'au personnel éducatif qui est soit essentiellement féminin soit essentiellement masculin, selon les cas, avec tout de même une certaine nuance à relever : les centres de rééducation pour garçons voient depuis quelques années l'introduction d'éducatrices en leur sein. Ceci peut être la conséquence de la féminisation de certains corps de métiers comme l'éducation nationale, la santé et le paramédical, mais elles ne seront pas à leur poste la nuit par exemple, pour ne pas avoir accès aux dortoirs. C'est encore plus prégnant dans les centres pour filles où les seuls hommes présents sont le chauffeur et le gardien, emploi qui les tient loin de l'intimité des filles.

Mais dans quelle mesure le fait d'être encadré exclusivement par des femmes est profitable pour ces adolescentes ? Comment leur permettre, alors qu'elles ont souvent des rapports conflictuels avec les hommes ou une vision négative de ceux-ci, de rétablir une image sécurisée de l'homme ? Le principe d'égalité en droits entre les femmes et les hommes ne devrait-il pas commencer par là ?

## **L'intérêt d'une nouvelle approche**

Il n'existe pas, à notre connaissance, de définition scientifique de la *difficulté* (au sens d'*être en difficulté*). Mais pour les chercheurs (Lehalle, 1995) en sociologie et en psychologie (les autres disciplines sont silencieuses à ce propos), la notion de difficulté est liée à l'adaptation ou à l'inadaptation de l'individu, à la norme. Par exemple, l'enfant qui ne s'adapte pas au système scolaire est qualifié « d'élève en difficulté ».

Notre connaissance de l'adolescent en difficulté doit, dans ces conditions, s'appuyer et se construire sur la base de fortes intuitions mais aussi par l'accumulation de savoirs sur les signaux forts émis par l'enfant et l'adolescent lors de son développement. Soit la difficulté est désignée par une manifestation qui procède de l'évidence incontestable : le délit, la toxicomanie, la maladie mentale, le comportement violent, la tentative de suicide..., soit il s'agit d'un ensemble d'éléments et de ressentis diffus, dont l'accumulation constitue la difficulté.

En Algérie, le traitement tant juridique que social des difficultés des adolescents à s'adapter aux normes sociales ne se fait pas de manière indifférenciée pour les filles et les garçons.

Si nous prenons l'exemple de la délinquance juvénile féminine dans le contexte social algérien, elle continue de faire partie des « *clandestinités*, par une sorte de scotomisation collective, ayant pour effet une espèce d'exorcisme social. C'est ainsi que la dilution des sexes dans la globalité « *délinquance juvénile* », offre la possibilité de la submersion et donc de l'occultation des genres auxquels renvoient la délinquance de l'un (masculin) et de l'autre (féminin).

En effet, si la délinquance dite masculine renvoie fondamentalement à des problèmes d'éducation, généralement circonscrits aux défaillances et aux déficiences de l'éducation familiale et scolaire, la délinquance dite féminine renvoie quant à elle, en sus, des manques de l'éducation familiale et scolaire, à des déviations de nature morale. On peut admettre qu'un garçon puisse séjourner dans un centre de rééducation pour son bien et en sortir « plus expérimenté », « corrigé » ou tout simplement « rééduqué », comme le laisse entendre la mission de ces centres. Il en va différemment pour une jeune fille séjournant dans l'un de ces centres qui se transforme en déviante irréversible, charriant une souillure morale indélébile. Alors que souvent, à l'intérieur de ces centres, elles sont soustraites aux multiples dangers de la rue, elles sont nourries et bénéficient d'un cadre normatif qui manquait à leur éducation. Souvent, dans le discours des familles, la distinction apparaît nettement : on peut

admettre ou reconnaître qu'un garçon séjourne dans un centre pour les « bêtises commises », très rarement pour la jeune fille qui devient ainsi la honte de la famille et est de ce fait bannie du groupe d'appartenance. Elle devient ainsi doublement fautive : vis-à-vis de la société et vis-à-vis du groupe familial. Elle est donc vouée à une double expiation qui transparait à travers sa double absence : son absence physique souvent définitive du groupe familial et son absence entretenue dans le discours familial à son égard. D'ailleurs, cette situation est illustrée par le suivi et l'analyse des visites familiales au sein de ces centres pour filles et garçons effectués lors de l'enquête sur les mineurs en garde judiciaire (PNR 2013).

Les filles enquêtées reçoivent moins de visites que les garçons. Elles sont plus stigmatisées d'une part et, d'autre part, le manque de centres pour filles amène souvent les juges des mineurs à les placer loin de leur résidence et donc de leur famille. Ce qui ne facilite nullement le renforcement du lien familial et peut inciter les familles à se délaissier de leur mission éducative au profit des éducateurs du centre.

## **Des notions et des désignations problématiques**

Une des premières difficultés concernant cette nouvelle catégorie sociale, que sont les adolescents réside dans leur désignation. Dans les textes officiels, comme ceux concernant la protection de l'enfance, les termes tels que « jeune » et « enfant », sont souvent utilisés à la place d'« adolescent » (qui n'existe pas en arabe algérien). Ce terme apparaît en arabe classique (*Mourahq*) dans les études et recherches académiques, mais semble vite être abandonné et remplacé par « enfant » dans les textes de politique publique ou tout ce qui a trait à l'enfance<sup>9</sup>.

## **La notion de rééducation**

À ce propos, il y a lieu de se demander si la rééducation, qui a pour but principal la réadaptation sociale, peut permettre des échanges indispensables au développement et au renforcement de la personnalité de l'individu, en établissant une relation éducative ayant valeur de traitement ?

En ne considérant pas l'individu d'abord pour lui-même, cette relation risque d'échouer dans sa tentative de prise en charge du phénomène de l'inadaptation sociale. Au sein de ces centres, aucun projet personnalisé

---

<sup>9</sup> MDCFCF/CREAD/UNICEF : Recherche bibliographique dans le domaine de l'adolescence en Algérie. Alger Juin 2006.

ou spécifique, n'est mis en place par l'équipe d'encadrement pour chaque adolescent et pratiquement tous les acteurs sociaux mettent surtout l'accent sur la gravité des actes commis et leurs répercussions sur le plan social. Le jeune en difficulté est centré sur le manque dont il souffre et considère comme inopportune toute intervention qui ne tiendrait pas compte de cette demande.

Quelle est cette rééducation qui est proposée pour parer à une éducation qui aurait échoué ? L'essentiel du programme à l'intérieur de ces centres consiste en des cours d'alphabétisation, d'éducation islamique et une formation professionnelle non diplômante. Il n'existe pas de réelle prise en charge thérapeutique, mais un cadre structuré, il est vrai, où l'adolescent apprend à respecter certaines règles. Mais le respect de ces règles se limite seulement à la période de son séjour dans ces Centres.

Ces Centres spécialisés dits de rééducation ont quand même le mérite d'exister, d'être extérieurs à l'environnement habituel du jeune, souvent fortement anxiogène et traumatisant. Mais encore faudrait-il proposer un véritable milieu de substitution, une institution qui assumerait au moins trois fonctions essentielles : protectrice, car l'adolescent doit pouvoir y trouver un espace qui lui assurerait le gîte, le couvert et le protégerait des agressions extérieures ; structurante, car l'institution devrait lui permettre d'acquérir des repères et réintégrer certaines valeurs afin d'agir tout en s'exprimant à l'intérieur de limites imposées ; et enfin « liante », par un rôle de médiation, entre lui, sa famille, l'autorité et ses pairs.

Cette triple fonction ne peut se concrétiser et s'accomplir comme une dynamique structurante et rééducative, que si les moyens tant matériels qu'humains sont disponibles.

## **La notion de danger moral**

Il est donc important et urgent de se pencher sur cette notion fourretout de « danger moral ». La situation de danger moral, regroupe en fait d'une part tous les enfants et adolescents maltraités (victimes de violences tant physiques que mentales, sachant que les abus sexuels et les négligences importantes ayant un impact direct sur leur développement physique et psychologique) et, d'autre part, les enfants et adolescents confrontés à des risques mettant en danger leur santé, leur sécurité, leur éducation ainsi que leur moralité, sans que ces enfants ne soient pour autant maltraités.

Le premier constat que nous pouvons faire et sur lequel il faudra bien un jour s'interroger, est le suivant : l'appareil judiciaire et tout le dispositif de prise en charge considèrent comme sujets en danger moral

des mineurs n’ayant commis aucun délit, qu’ils vont donc placer dans des institutions avec un traitement qui ne diffère aucunement de celui réservé à des personnes ayant commis des actes de délinquance. Ceci apparaît d’autant plus problématique que le « gros de la troupe » à l’intérieur des centres est composé de jeunes en danger moral<sup>10</sup>.

Le second constat réside dans le sens à donner à cette augmentation des sujets en « danger moral », signe d’un mal-être profond de l’adolescent mais révélateur également de l’incapacité des adultes (éducateurs, parents et législateurs) à comprendre et à cerner cette nouvelle catégorie sociale en Algérie que sont les adolescents. En particulier dans le contexte d’une dynamique familiale transitionnelle qui caractérise, présentement, la société algérienne.

**Tableau 3: Fréquences et types de délits des pensionnaires de l’ensemble des CSR (46) sur le plan national en 2012**

Type de délits	Fréquence des délits	%
Vol	456	21,5
Coups et blessures volontaires	142	6,7
Détention et consommation de drogues	65	3,0
Port d’arme blanche	84	3,9
Insultes/menaces	56	2,6
Fugue	73	3,4
Vandalisme	44	2,1
Bandes organisées	40	1,8
Attentats à la pudeur	23	1,1
<b>Danger moral</b>	<b>1 136</b>	<b>53,6</b>
<b>Total</b>	<b>2 119</b>	<b>100</b>

Source : Ministère de la Solidarité nationale de la famille et de la Condition féminine 2012.

Déjà en 2008<sup>11</sup>, la Commissaire Principale chargée de l'enfance au sein de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, affirmait à ce propos que : «... Le phénomène le plus inquiétant reste les violences sexuelles qui ne cessent d'augmenter, mais aussi le nombre d'enfants en danger moral ». Ainsi, selon elle, en 2007, la Sûreté Nationale a enregistré 3 483 enfants en danger moral (2 681 remis à leurs parents, 663 présentés devant le juge des mineurs et 139 fugueurs réintégrés dans leur famille).

<sup>10</sup> « Sur les 382 mineurs enquêtés, plus de la moitié 54,2% (119 G et 88 F) sont placés. pour danger moral ». PNR : Mineurs en garde judiciaire, Université d’Oran, 2013.

<sup>11</sup> <https://www.djazairress.com/fr/elwatan/95559>.

La tranche d'âge la plus touchée est celle des 13-16 ans (1 424 enfants), suivie des 16-18 (1 028 mineurs), puis celle des 10-13 ans avec 557 cas, et enfin les moins de 10 ans avec 474 enfants.

## **Des problèmes sous-analysés**

Même si les processus qui caractérisent les bouleversements des structures familiales traditionnelles sont très complexes, il est à souligner que les effets induits par ces derniers restent sous-analysés ou tout simplement ignorés. Comme restent également sous-analysés ou simplement méconnus tous les aspects et les phénomènes qui leur sont corollaires.

Les conséquences de ces changements dans le domaine social, ou plus précisément psychosocial, sont telles qu'elles affectent directement les conduites, les attitudes, les comportements et les représentations à l'intérieur, comme à l'extérieur de la famille et obligent à repenser l'institution familiale et les relations en son sein.

Ainsi, les définitions des catégories telles qu'enfant, adolescent voire masculin et féminin, se chargent de nouvelles significations, mais du même coup leur investissement dans la vie familiale, et par extension sociale, ne peut plus rester le même. Une approche nouvelle de la famille et par conséquent de ces catégories s'impose.

De nos jours, en raison de la scolarisation massive<sup>12</sup> (en particulier des filles), de l'urbanisation, du salariat et notamment de l'accès à l'emploi pour les femmes, la cellule familiale se réorganise en évoluant. On peut, à titre d'exemple, citer pour ce qui concerne les femmes : l'accès à l'espace public, la scolarisation prolongée, donc par voie de conséquence le recul de l'âge du mariage, le libre choix de l'époux et de la taille de la famille.

De nombreuses études<sup>13</sup> mettent l'accent sur les transformations que connaît la structure familiale algérienne en soulignant, presque de manière unanime, deux aspects importants : la tendance croissante vers la nucléarisation de la famille (69% de l'ensemble des familles) et l'augmentation de l'espérance de vie (53 ans en 1970, 76 ans en 2006).

Le type de la famille conjugale nucléaire, réduite à quelques personnes : le père, la mère et les enfants, contribue aussi, dans notre société, à remodeler la période de l'adolescence. Car la prise en charge de l'adolescence au sein du groupe va évoluer d'une prise en charge à

---

<sup>12</sup> RNDH/ONS 2013-2015 : En 2013-2014, 98,5% des enfants âgés de 6 ans sont scolarisés alors qu'ils n'étaient que 43% en 1966.

<sup>13</sup> MDCFCF 2004 - MICS3 2006 - Crasc 2006 - Cread 2006.

caractère « collectif » vers une prise en charge restreinte. Cette responsabilité collective face au développement de l'adolescent va peu à peu se diluer et laisser place à la seule responsabilité du père et de la mère souvent eux-mêmes en situation difficile d'adaptation aux exigences évolutives de ce nouvel espace familial.

Le rétrécissement de l'espace familial génère des rapports nouveaux, également pour les parents, car il passe d'une prise en charge groupale à une prise en charge limitée aux membres immédiats de la cellule familiale et notamment la mère et le père qui se trouvent eux-mêmes dans une situation nouvelle, souvent mal ou non-assumée. Le recours aux autres membres de la famille, oncles, tantes et grands-parents, s'impose alors comme un passage incontournable, lors des moments de crise. Ce qui ne se fait pas sans problèmes puisque les approches et les traitements différents concourent souvent à compliquer, voire à aggraver la situation. L'adolescent se trouvant dans ce cas ballotté entre les attitudes de ses parents et le reste des membres de la famille étendue (paternelle et/ou maternelle). Parfois la crise familiale est telle que la crise d'adolescence n'est que le prétexte à une tentative de résolution des conflits intrafamiliaux.

Toutes ces mutations concernant la famille algérienne et son évolution sont vécues par l'adolescent non seulement en termes de connaissances intelligibles, mais aussi en termes d'affects et d'émotions, qui vont entraîner chez lui des évolutions de sa pensée et de son jugement.

Mais le traitement de ces problèmes par les adultes va osciller entre leur propre expérience, ou leur vécu, et la nécessité de prendre en compte les données nouvelles émanant de la réalité sociale. Les problèmes d'adolescence vécus par les enfants et leurs propres parents à leur époque, ne sont plus de même nature et ne revêtent pas le même sens. Le contexte et donc les formes de manifestation et d'expression de ces problèmes, vont changer. Ce qui entraîne, en toute logique, un changement dans leurs modes d'appréhension, d'analyse et de traitement.

Actuellement, du fait même des changements rapides et de la complexité des phénomènes sociodémographiques, les parents sont souvent désarmés et oscillent entre des modèles éducationnels différents voire contradictoires. Par une sorte de phénomène de « reflet », cette situation inconfortable des parents engendre chez l'adolescent un fort sentiment d'insécurité, faisant ainsi obstacle à la formation d'un surmoi cohérent et empêchant une réelle capacité d'affirmation de soi.

Nous avons donc à nous interroger dans le cas des déviances et de la délinquance juvénile masculine ou féminine, sur leur signification psychosociale à la lumière de ces nouveaux bouleversements, car ils ne

vont pas remettre en question les mêmes règles au sein du même ordre établi. La perception de la remise en cause de ces règles est d'abord perçue à travers les prismes de la différenciation sexuelle.

Les « entorses » commises par l'adolescente dite déviante ne sont pas reçues ou perçues de la même manière que celles commises par l'adolescent déviant, même s'il s'agit d'un acte similaire : un adolescent qui fume ou qui goûte à l'alcool ne commet pas cet acte avec le même degré de gravité que s'il était commis par une adolescente. Chez la fille, la déviance sociale se double d'une déviance morale intolérable, car dans l'imaginaire social, une femme qui fume ou qui boit de l'alcool est une femme hors norme, a fortiori si elle est jeune, c'est-à-dire en phase d'intériorisation des interdits sociaux.

Cette catégorisation des entorses aux règles se retrouve même en situation de non délinquance, c'est-à-dire dans des milieux où les jeunes sont considérés comme socialisés. Dans un groupe de jeunes lycéens par exemple, vivant une socialité « ordinaire », la fille qui fume, est considérée comme atypique et donc enfreignant la ligne du tolérable admis pour des « bêtises » commises à cet âge.

Une régulation et donc un traitement différenciés des interdits s'effectuent d'emblée en fonction de la différenciation sexuelle. Une sorte de hiérarchie ou de taxinomie des interdits, qui préexiste à leur accomplissement.

C'est particulièrement le cas des fugueuses. Et contrairement aux bandes de garçons qui se forment spontanément, il n'y a que rarement de formation de bandes féminines ou alors de façon conjoncturelle. La réalité empirique indique que les fugueuses en Algérie rejoignent des bandes de garçons. D'abord pour la protection contre les agressions extérieures, mais également pour être acceptées dans le « territoire » de la déviance. Mais si une bande de garçons reste un groupe de déviants ou de délinquants, la fille qui rejoint le groupe est en plus de ces qualificatifs, considérée aussi comme de mauvaises mœurs. Elle enfreint l'ordre deux fois : en étant dans la dissidence sociale et en franchissant la frontière de la déviance morale. Dans la déviance, tant sociale que morale, la féminité serait un facteur aggravant.

## Étude de cas : Centre spécialisé de rééducation filles (Oran)

Pour mieux illustrer nos propos, nous nous sommes penchés sur les chiffres du CSR filles d'Oran pour les années 2012 à 2016 concernant la répartition des mineurs suivant la nature des délits.

Nature des motifs de placement	Nombre de mineures placées				
	2012	2013	2014	2015	2016
Délinquantes primaires	30	18	15	19	12
Délinquantes récidivistes	14	06	03	05	32
<b>Danger moral</b>	<b>19</b>	<b>41</b>	<b>50</b>	<b>96</b>	<b>77</b>
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>65</b>	<b>68</b>	<b>120</b>	<b>121</b>

Ces chiffres, nous donnent un certain nombre d'informations fort intéressantes à soulever :

- 1- Le nombre d'adolescentes placées (pour tous motifs confondus) est sans cesse en progression passant de 63 en 2012 à 121 en 2016, ce qui correspond à peu près au double en quatre ans.
- 2- Au cours de toutes ces années, ce n'est pas tant le nombre des délinquantes (c'est-à-dire les sujets ayant commis un délit et à avoir été jugés), ni même en ajoutant le nombre des récidivistes, qui a augmenté mais bien les adolescentes considérées comme étant en danger moral et donc en grande difficulté.

## Conclusion

La délinquance juvénile féminine fait partie de ces questions qui sont occultées, niées ou minimisées comme la prostitution, l'alcoolisme, la toxicomanie ou des maladies « honteuses » comme le SIDA, qui charrient une forte connotation morale.

Comment sont perçus les adolescents dans les espaces sociaux qu'ils investissent ?

Y a-t-il une « adolescence spécifique » par sexe ? Comment est-elle modulée et remodelée par les bouleversements que connaît la société algérienne ? Et comment est-elle prise en charge ? Chacune de ces questions mérite à elle seule toute une étude et des enquêtes soutenues.

Tout au long de notre travail d'investigations et de réflexion, nous tentions d'atteindre l'objectif suivant : permettre l'émergence de

l'expression libre, individuelle et authentique de paroles d'adolescents en difficultés plus ou moins grandes, placés ou non dans des centres par décision de justice. Nous avons tenté de soulever l'épineux problème de la différenciation sexuelle des traitements adoptés pour l'un ou l'autre des deux sexes. Nous avons pu voir comment, pour les adolescentes, la notion de rééducation est chargée moralement. En effet, la notion centrale de « *danger moral* » largement usitée, est plus connotée pour les filles que pour les garçons. Par conséquent, leur rééducation se trouve fondée principalement sur un processus de *re-moralisation* qui occupe une place centrale pour leur réinsertion dans la société. Mais confrontées à de nouvelles options, les jeunes filles algériennes supportent de moins en moins le poids des contraintes et n'admettent plus de les subir par simple conformité à la tradition et au code moral garantissant eux-mêmes la « cohérence » de l'ordre social par le respect de ses normes.

La distinction entre le normal et le pathologique, entre normalité et déviance n'est pas définitivement tranchée. Peut-elle l'être ? En particulier, si l'on considère que la « normalité » en Algérie se caractérise par une certaine fragilité voire une certaine friabilité, qui est due à la transformation globale de la société et à la désarticulation de nombre de structures sociales stabilisantes.

La jeune fille se trouve de ce fait engluée dans des rapports de conflictualité globale ayant pour environnement une atmosphère d'affrontements perpétuels. Le symptôme pathologique, le passage à l'acte, dans ces conditions, ne fait, en réalité, qu'objectiver ou rendre explicite un processus déjà amorcé. Un processus d'engagement progressif en relation avec son vécu familial et personnel et dans lequel peut aisément se lire son expérience et donc son statut social.

L'un des traits caractéristiques de la jeunesse algérienne, comme dans toutes les sociétés, se trouve dans la faculté de se projeter dans le futur grâce à un projet de vie, comme « force anticipatrice », c'est-à-dire une force intérieure qui va non seulement contribuer à la structuration du moi, mais qui va également alimenter le désir de s'intégrer dans la communauté adulte. Avoir un projet (projet-rêve ou projet-réaliste), c'est se mettre dans une position d'affirmation de soi en tant que seul responsable de cet objet/projet qui pour qu'il soit réalisable et réaliste, doit s'étayer sur l'environnement social (Sebaa, 2007). Mais quand cette affirmation de soi se fonde sur le rejet de cet environnement social, soit par un passage à l'acte, soit par un désir de rupture mortifère, comme c'est le cas, notamment, des jeunes algériens tentés par l'émigration clandestine, en l'occurrence les « harraga », le recours aux catégorisations telles que « crise d'adolescence » ou « crise d'identité »

ne suffisent plus. Nous nous trouvons devant la nécessité épistémologique de repenser le cadre conceptuel permettant de lire, afin de pouvoir dire, la complexité de cette nouvelle catégorie dénommée adolescence.

## Bibliographie

Bouhdiba, A. (1979). *La sexualité en Islam*. Paris : PUF.

Benghabrit-Remaoun, N. Abdelillah, R. Delladj Sebaa, F.- Z. (coord.), Moutassem-Mimouni, B. (2006). *Enquête nationale de prévalence sur les violences à l'égard des femmes*. UNIFEM/MDCFCF/CRASC.

<https://www.djazairiess.com/fr/elwatan/95559>

Lehalle, H. (1995). *Psychologie des adolescents*. Paris : Presses Universitaires de France.

Benghabrit-Remaoun, N. (coord.), Keddar, K. Delladj Sebaa, F.- Z. (2009). *Perceptions, valeurs et attitudes des adolescents sur leur droit à la participation*. UNICEF/MDCFCF/CRASC.

Moutassem-Mimouni, B. Delladj-Sebaa, F.- Z. et Mimouni, M. (coord.), (2014). *Mineurs en garde judiciaire : quelle prise en charge institutionnelle ?* Programmes nationaux de recherche (PNR 31 Population et Société). Oran : DGRSDT/CRASC

MDCFCF/CREAD/UNICEF, (2006). *Recherche bibliographique dans le domaine de l'adolescence en Algérie*. Alger.

*Revue du CENEAP* La délinquance juvénile féminine, 3 Vol. 1986 RNDH/ONS 2013-2015.

Delladj-Sebaa, F.- Z. (1997). La délinquance juvénile féminine entre le social et le moral, *Confluences-Algérie*, 1, 85-91.

Delladj-Sebaa, F.- Z. (1997). Adolescence, santé mentale et société. *Actes du séminaire « Sciences Sociales et Santé »*. GRAS-INESSM décembre.

Delladj-Sebaa, F.- Z. (1998). L'école en quête de reconnaissance sociale. *Pratiques psychologiques*, 1, (vol. 1), 20-22.

Delladj-Sebaa, F.- Z. (2002). *Adolescence et Délinquance en Algérie*. Oran : Dar El Gharb.

Delladj-Sebaa, F.- Z. (2007). Des identités en projet. *CREAPSY : Adolescence : quel projet de vie ?* (Sous dir.), H. Michaux, H. Chérif.

Delladj-Sebaa, F.- Z. (2009). L'adolescence en question(s). *Insaniyat*, 46, 33-44. DOI : 10.4000/insaniyat.357

Delladj-Sebaa, F.- Z. (2017). Fonction parentale et adolescence : regards croisés. *Psychologie*, 24, Alger : éditions SARP, 125-142.